

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021**  
**DELIBERATION N° DE-2021-274**

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (jusqu'à 18h19 et à partir de 20h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 19h40), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL, Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE, Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (à partir de 18h19 et jusqu'à 20h06), M. ESTEBAN à M. ABADIE, Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 19h40)

**Absent(s) :**

M. ALLEMAN (jusqu'à 18h32 pour le vote des délibérations n° DE-2021-223 à 224)

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de Mme DURRUTY,*

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** – Modalités d'attribution de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés est règlementée par différents textes pour la fonction publique :

- le Code Général des Collectivités Territoriales;
- la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88;
- l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux;
- l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux.

Dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, certains agents municipaux peuvent effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures (exemple : centre d'accueil des migrants, plaine d'Ansot, établissements sportifs, stationnement,...).

Le nouveau règlement du temps de travail applicable à compter du 1er janvier 2022 prévoit de majorer de 25% le temps de travail effectif réalisé le dimanche et les jours fériés pour les agents concernés à l'exception des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine qui peuvent prétendre à l'indemnité pour travail dominical régulier.

Pour les agents ne choisissant pas la majoration, il est possible de leur attribuer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés. Son montant horaire de référence est de 0,74 € par heure effective de travail.

Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En revanche elle n'est pas cumulable avec l'indemnité pour travaux supplémentaire attribuée pour la même période.

Cette indemnité peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement.

Ces propositions ont donné lieu à un avis favorable du comité technique du 16 juillet 2021.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés aux agents, titulaires, stagiaires ou contractuels, concernés par la présente délibération à l'exception des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
**David Tollis**  
Directeur général adjoint